



Mairie de Thoissey - 01140

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 5 SEPTEMBRE 2024

Sur convocation en date du 28 août 2024 le conseil municipal de Thoissey s'est réuni le 5 septembre 2024 à 19h00, en salle des mariages de la mairie de Thoissey, sous la présidence de Madame Anne Turrel, Maire.

Etaient présents : Mesdames Anne Turrel, Christiane Fournel, Fatima Khenfer, Gisèle Rapenne, Vanessa Journolleau, et Messieurs Serge Gay, Paul Ferré, Maurice Voisin, Jacques Berger, Cyril Cordelier et Francisco Carneiro.

Etaient absents excusés : Monsieur Grégoire Leynaud ayant donné pouvoir à Madame Fatima Khenfer, Madame Cindy Lachize ayant donné pouvoir à Madame Gisèle Rapenne, Monsieur Jean-François Goeury ayant donné pouvoir à Monsieur Serge Gay, Monsieur Jacques Loupforest ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques Berger, Monsieur Boris Leynaud ayant donné pouvoir à Madame Anne Turrel, Madame Muriel Goeury ayant donné pouvoir à Madame Vanessa Journolleau, Madame Monique Ferrand ayant donné pouvoir à Madame Christiane Fournel.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal du 5 septembre 2024 peut valablement délibérer.

1. Vote du compte rendu du conseil municipal du 8 août 2024

Conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11, lecture est donnée du compte rendu du conseil municipal du 8 août 2024 affiché publiquement dans les délais réglementaires. Ce compte rendu est approuvé à la majorité par vote à main levée (18 voix pour dont 7 pouvoirs).

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame Gisèle Rapenne est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité par vote à main levée (18 voix pour dont 7 pouvoirs).

3. Devis pour la vérification de la toiture de l'église et la création d'une évacuation des eaux de pluie

Le devis de l'entreprise Cottey pour les travaux d'entretien de gouttières et de toiture et pour la création d'une canalisation d'eaux pluviales raccordées au regard existant de la rue Sainte-Madeleine s'élève à 8 004.00 € TTC.

A l'unanimité (18 voix pour dont 7 pouvoirs), tenant compte des dégâts constatés sur les murs intérieurs de l'église en raison des fuites et infiltrations, le conseil valide les travaux à réaliser.

4. Restauration des enduits de la galerie Sud du petit cloître

A la demande de la Ville, l'entreprise Barberot a fait procéder à une expertise des dégradations affectant les enduits de la galerie Sud du petit cloître.

Le diagnostic réalisé conduit à la conclusion d'une pollution des maçonneries liée au stockage de matériaux divers, notamment des sels solubles, de l'engrais...).

L'analyse en laboratoire confirme l'importante pollution saline du support et explique le comportement des nouveaux enduits.

La réalisation des analyses a coûté à la ville la somme de 568.80 € TTC.

La proposition de reprise n'est pour l'instant pas chiffrée. Cependant, l'entreprise Barberot conseille à la Ville de « garder en mémoire qu'un enduit sur un support ancien pollué en sels solubles ne pourra être durable (...) ».

Le montant du devis de restauration tel que présenté par l'entreprise Barberot, s'élève à la somme de 10 498.40 € HT

A l'unanimité (18 voix pour dont 7 pouvoirs), le conseil est favorable à la réfection du mur endommagé.

5. Création d'un espace de mobilité douce horaire rue de Bel Air

Dans le cadre des réflexions conduites autour de la dangerosité de la rue de Bel Air aux horaires scolaires et des échanges avec les parents d'élèves dans le cadre des conseils d'école, il est proposé de mettre à profit la semaine européenne de la mobilité, du 16 au 22 septembre, pour instaurer une interdiction de circulation des véhicules à moteur rue de Bel Air, de 8h00 à 9h00 et de 16h00 à 17h00, à titre expérimental.

Les espaces de stationnement du cimetière, de la rue de Bresse et du Collège, tous situés à moins de 200 m, pourront être utilisés par les familles.

Si l'expérimentation est probante, elle pourrait être pérennisée, mais nécessitera une réflexion tenant compte notamment des moyens de vérification du respect des arrêtés de circulation.

A l'unanimité (18 voix pour dont 7 pouvoirs), le conseil valide l'expérimentation d'un espace de cheminement piétonnier rue de Bel Air, entre la rue de Bresse et la rue Paul Blanc, de 8h00 à 9h00 et de 16h00 à 17h00 du 16 au 20 septembre 2024.

6. Devis pour la réalimentation électrique provisoire de l'avenue du Port

Le devis pour la réparation provisoire de l'éclairage de l'avenue du Port s'élève à la somme de 3 500 €.

Ces travaux ne sont réalisables qu'en prévoyant un alternat de circulation.

La réparation totale de l'éclairage de l'avenue du Port induit de remplacer le câble qui présente un état de vétusté avancé.

Le SIEA précise que si la commune envisage la réparation totale, le secteur serait traité lors de l'étude du passage en led de l'éclairage de la commune, en septembre 2024.

Plusieurs possibilités se présentent :

- L'avenue du Port reste non éclairée
- La réparation temporaire est effectuée sans refaire l'intégralité du réseau
- La réfection totale du réseau est réalisée

A l'unanimité (18 voix pour dont 7 pouvoirs), les conseillers municipaux décident de ne pas faire réaliser les travaux. Ils préconisent de demander le chiffrage de l'enlèvement des câbles existants, et proposent de réfléchir à un éclairage solaire de l'avenue du Port pour faciliter le cheminement piétonnier.

8. Rapport triennal loi ZAN

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'article L 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la collectivité dotée d'un plan local d'urbanisme présente à l'assemblée délibérante au moins une fois tous les trois ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier article de l'alinéa L 2131-1.

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et le département, au président du conseil régional ainsi qu'au président de l'intercommunalité à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le rapport est soumis à l'assemblée délibérante en annexe de la présente note de synthèse. Il doit être approuvé.

A l'unanimité (18 voix pour dont 7 pouvoirs), le conseil municipal approuve le rapport triennal tel que présenté par Madame le Maire.

9. Garantie d'emprunt à la Thoisseyenne d'HLM

La Thoisseyenne d'HLM demande à la Ville la garantie de l'emprunt couvrant le financement des travaux de rénovation énergétique de l'immeuble du Parc, place d'Obourg, pour un montant de 929 662.82 € HT.

Ces garanties d'emprunt sont en général pratiquées par les collectivités à l'égard des bailleurs sociaux de leur territoire, en échanges de « logements réservataires » qu'elles attribuent en fonction de leurs souhaits, dans le respect bien sûr des caractéristiques socio-économiques des familles éligibles.

La Ville de Thoissey étant actionnaire majoritaire de la Thoisseyenne d'HLM, siège d'ores et déjà à la CALEOL (Commission d'Attribution Logement), où elle est représentée par M. Jean-François Goeury, Monsieur Jacques Berger, Madame Gisèle Rapenne, Madame Anne Turrel et prochainement, également par Madame Fatima Khenfer.

En conséquence de quoi, Madame le Maire propose de ne pas exiger de logement réservataire en échange de la garantie d'emprunt de la Ville, si le conseil municipal accepte de la donner.

L'établissement bancaire, la durée et le taux de l'emprunt ne sont pas encore connus, mais il est sollicité des conseillers municipaux un accord de principe sur une garantie d'emprunt d'un montant maximal de 929 662.82 € qui s'inscrit dans le cadre d'un montant inférieur à 50 % des recettes réelles du budget communal de 2023.

A l'unanimité (18 voix pour dont 7 pouvoirs), le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer une garantie d'emprunt d'un montant maximal de 929 662.82 € HT à taux fixe d'une durée de 20 ans auprès de l'établissement bancaire qui sera retenu par la Thoisseyenne d'HLM pour la réalisation des travaux de l'immeuble des numéros 1, 2 et 3 de la place d'Obourg.

10. Déclaration d'utilité publique de la parcelle 1003

Il s'agit de la parcelle dont Madame Signoret a exigé de rester propriétaire dans l'ensemble « Jardin des Ursulines », lors de la négociation par la Ville de l'acquisition des parcelles 696 et 1002.

Aujourd'hui, cette parcelle n'est pas entretenue par sa propriétaire, qui exige que la Ville en assure la clôture.

Or, l'espace étant situé en Périmètre Des Abords, intégré en totalité dans le projet de création de l'espace des Ursulines qui prévoit la restauration et la restitution au public des vestiges des galeries Nord et Sud du grand cloître des Ursulines, il n'est pas envisageable que la Ville y construise un quelconque mur.

Contact a été pris avec Madame Signoret pour lui proposer d'acquérir cette parcelle.

Madame Signoret a clairement fait connaître son opposition à une quelconque vente à la Ville de cette parcelle de 189 m². Elle indique par ailleurs avoir l'intention d'attaquer en justice la vente des parcelles 1002 et 696.

Il n'est pas envisageable d'engager une quelconque négociation avec Madame Signoret, qui n'entend pas que la Ville ne peut, en Périmètre des Abords, procéder à la construction d'un mur délimitant sa parcelle.

Par ailleurs, le projet de restauration des galeries Nord et Sud du grand cloître des Ursulines et celui de la création d'un espace éponyme arboré, destiné à renforcer l'attractivité touristique de Thoissey tout en assurant la sauvegarde, outre d'un patrimoine datant du XVII^e siècle, des vestiges des remparts de la Ville (XIV^e siècle) redécouverts à l'occasion des études d'architecture préparatoires, vient tout juste de remporter le prix de la Mission Bern-Loto du Patrimoine pour le département de l'Ain.

Il apparaît en conséquence, ce projet étant par ailleurs soutenu, outre par l'UDAP et la DRAC de l'Ain, par le Conseil Départemental de l'Ain, par la Région AURA et par l'Etat, qu'il est judicieux de solliciter une déclaration d'utilité publique sur la parcelle 1003 qui représente 189 m² d'enclave au sein du projet « espace des Ursulines ».

Pour information, la parcelle a été estimée à 14 000 € par France Domaine.

La Déclaration d'Utilité Publique est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en les expropriant précisément pour cause d'utilité publique.

La DUP est notamment caractérisée par l'organisation d'une enquête publique.

Cette procédure est encadrée par le code de l'expropriation pour utilité publique, notamment en ses articles L 121-1 à L 121-7. Elle peut durer, selon sa complexité, entre 6 et 12 mois en moyenne, et comprend l'étude du dossier par les services de la Préfecture de l'Ain et la vérification de sa complétude, la saisine d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif, la procédure d'enquête publique proprement dite et ses conclusions, l'enquête parcellaire...

A l'unanimité (18 voix pour dont 7 pouvoirs), les conseillers municipaux confirment la demande de déclaration d'utilité publique de la parcelle 1003 et autorise Madame le Maire à solliciter des services de la Préfecture de l'Ain le lancement d'une enquête publique.

11. Décisions modificatives

N° 2 - Budget principal

A la suite d'une erreur d'imputation de la subvention-prêt octroyée par la CAF de l'Ain au titre de la réfection du Système de Sécurité Incendie de la salle des fêtes, il convient que l'assemblée prenne une décision modificative.

En effet, la CAF a viré au bénéfice de la Ville la somme de 17 246.06 € constituée de 6 898.42 € de subvention et de 10 347.64 € de prêt à taux zéro.

Nous aurions dû prendre en compte les deux lignes. Or, elles ont été globalisées.

Madame le Maire invite en conséquence l'assemblée à accepter la décision modificative suivante, étant entendu qu'un titre a d'ores et déjà été émis à l'article 1681 pour 10 347.64 €.

DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant			
1328	Sub. CAF. 2023 Augm. de crédits	+ 10 348	1681	Sub. CAF 2023 Augm. de crédits	+ 10 348

N° 3 - Budget principal

Le montant du remboursement du prêt à la CAF de l'Ain n'a pas été pris en compte dans la prévision budgétaire de l'article 1681.

Celui-ci ne présente en conséquence pas suffisamment de crédits pour honorer la première annuité de la CAF.

Un avis de virement de crédit aurait pu être émis, la somme totale ne dépassant pas les 7,5 % admis dans le cadre de la fongibilité budgétaire, mais pour la propreté et la cohérence des comptes de la Ville, Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

DEPENSES		
Article	Objet	Montant
1681	Augmentation de crédits	+ 2 200.00
1641	Augmentation de crédits	+ 2 100.00
2131	Diminution de crédit	-4 300.00

A l'unanimité (18 voix pour dont 7 pouvoirs), le conseil municipal valide les deux décisions modificatives telles que présentées.

12. Questions diverses

a) Cimetière

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est absolument indispensable que la Ville procède à l'enlèvement de concessions échues au cimetière, qui ne comporte plus aucune place disponible.

Dans un premier temps, il convient de déplacer, avec l'accord des familles, trois tombes existantes qui empêchent la création de nouvelles allées. Dans un second temps, il convient de procéder au démontage et à l'évacuation de 76 monuments et de prévoir des reliquaires pour accueillir les cendres, qui seront épandues au jardin du souvenir.

Le devis présenté par les établissements Lefèvre Goyon se monte à 57 795.00 € TTC tenant compte du déplacement de trois sépultures.

Le devis des PFG se monte à 55 985.00 € TTC ne tenant pas compte du déplacement des trois sépultures.

Par ailleurs, les établissements Lefèvre-Goyon proposent de stocker en leurs locaux le marbre des pierres tombales aux fins de tenter une vente « d'occasion » ce que ne propose pas les PFG.

Madame le Maire suggère de retenir la proposition de l'entreprise Lefèvre-Goyon, en la phasant :

En 2025 (2024 si les finances communales le permettent)

Déplacement de trois sépultures	4 200.00 €
Démontage et évacuation de 16 sépultures (lignes 1 et 2 du cimetière)	7 540.00 €

Puis 10 démontages et évacuations par an.

Le conseil municipal valide à l'unanimité (18 voix pour dont 7 pouvoirs) le devis de l'entreprise Lefèvre-Goyon.

b) Avenant au marché de restauration de la galerie Sud du grand cloître des Ursulines

Tenant compte du coût de la pierre de taille, très élevé actuellement, et de la nécessité, pour décider du revêtement de sol de la galerie Sud du grand cloître des Ursulines, de créer une harmonisation avec le revêtement de sol de la galerie Nord du grand cloître, dont les travaux de restauration débuteront en 2025, Madame le Maire propose à l'assemblée de passer un avenant au lot 1 « maçonnerie – pierre de taille » du marché public de restauration d'une galerie du grand cloître des Ursulines, pour un montant de – 26 244.40 €.

A l'unanimité (18 voix pour dont 7 pouvoirs), le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise Barberot, portant ainsi le montant total lot 1 du marché de base à la somme de 84 253.71 € HT en lieu et place de 110 948.11 € HT.

13. Informations diverses

- a) CALEOL de la Thoisseienne d'HLM
A la suite de la démission de Madame Cindy Lachize de la Commission d'Attribution Logement de la Thoisseienne d'HLM, Madame Fatima Khenfer y siègera à compter de la prochaine réunion de ladite commission.
- b) Commission assainissement de la communauté de communes
Une place étant disponible au sein de la commission « assainissement de la communauté de communes », Madame le Maire en informe les conseillers et souhaite savoir si l'un d'entre eux accepterait d'y siéger. Aucune candidature ne se manifeste.
- c) Loto du patrimoine

Exercice des délégations du maire

Date	Entreprise	Objet	Montant
07/08/2024	ALD	Remplacement pièce arrosage stade	858.43
01/08/2024	Bresse Hygiène	Gel WC piscine	15.76
01/08/2024	Bresse Hygiène	Divers produits école élémentaire	885.56
2/08/2024	Le Monde de Mary	Pose de vernis fresque rue Messire Girié	450.00
08/08/2024	Pharmacie	Achat de pansements école maternelle et cantine	24.15
22/08/2024	Develay	Fournitures scolaires	514.45
22/08/2024	Klassroom	Abonnement blog école maternelle	70.80
23/08/2024	Mon école	Fournitures scolaires	37.00
23/08/2024	Develay	Fournitures scolaires	325.15
28/08/2024	CBI Diffusion	Fournitures scolaires	324.26
28/08/2024	CBI Diffusion	Fournitures scolaires	419.50
28/08/2024	CBI Diffusion	Fournitures scolaires	225.92

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30

Le prochain conseil est fixé au 10 octobre 2024 à 19h00

La secrétaire
Gisèle RAPENNE

Le Maire,
Anne TURREL